ARRÊT DE LA COUR (deuxième chambre)
21 novembre 1989 *

Dans les affaires jointes C-41/88 et C-178/88,

Mathilde Becker, fonctionnaire du Parlement européen, domiciliée à Prüm zur Lay, Van-der-Heyder-Straße 7, République fédérale d'Allemagne, représentée par M^es^ Victor Biel et Aloyse May, avocats au barreau de Luxembourg, ayant élu domicile à Luxembourg en l'étude du dernier nommé, 31, Grand-rue,

partie requérante dans l'affaire C-41/88,

et

Josyane Starquit, fonctionnaire du Parlement européen, domiciliée à Luxembourg, représentée par M^e^ Alex Schmitt, avocat au barreau de Luxembourg, ayant élu domicile à Luxembourg, en l'étude de ce dernier, 62, avenue Guillaume,

partie requérante dans l'affaire C-178/88,

contre

Parlement européen, représenté par MM. F. Pasetti Bombardella, jurisconsulte, M. Peter, chef de division au service juridique, en qualité d'agent, et D. Petersheim, membre du service juridique, ayant élu domicile à Luxembourg au siège du Parlement européen, Kirchberg,

partie défenderesse,

ayant pour objet l'annulation des décisions du Parlement européen du 12 novembre 1987 et du 30 mars 1988, relatives à la reconstitution de la carrière des requérantes après la réintégration de celles-ci,

* Langue de procédure: le français.

LA COUR (deuxième chambre),

composée de MM. O. Due, président, F. A. Schockweiler, président de chambre, G. F. Mancini, juge,

(motifs non reproduits)

déclare et arrête:

1) Les recours sont rejetés.

2) Chaque partie supportera ses propres dépens.